

# **Statuts de la Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT (FNEE-CGT) à adopter par le 16<sup>ème</sup> congrès fédéral réuni à Bussang (88) du 30 septembre au 4 octobre 2019**

## **Article 1 :**

La Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT dont le siège social est à Montreuil, 263, rue de Paris, Case 543, 93515 Montreuil Cedex, a pour objet de regrouper les **syndiqués des organisations syndicales des personnels actifs et retraités relevant des administrations, des structures et établissements publics rattachés à ces administrations** chargées des politiques de :

- l'aménagement, **de l'égalité et de la cohésion des territoires,**
- des infrastructures de **transport maritime, routier, fluvial et aérien,**
- du logement,
- de la mer
- de l'environnement
- **de l'équipement**
- **du climat.**

## **Article 2 :**

Elle est constituée conformément aux dispositions des lois du 21 mars **1884**, du livre IV du code du Travail, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (notamment son article 8) et de leurs textes subséquents.

Elle est une Union de Syndicats, à caractère national, au sens des articles L 411-21 - 22 - 23 du Code du Travail, de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

La Fédération adhère à la Confédération Générale du Travail (C.G.T.).

L'appellation "Fédération Nationale C.G.T. de l'Équipement et de l'Environnement" (en abrégé : **"FNEE-CGT"**) et son **logo** constituent une marque syndicale exclusive de la fédération au sens des articles L 413-1 et L 413-2 du Code du Travail.

## **Article 3 :**

1) L'Union Fédérale des Syndicats de l'État (**UFSE CGT**)

Les composantes de **la Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement FNEE-CGT** peuvent adhérer à l'UFSE CGT.

2) Union Interfédérale des Transports **CGT.**

En vue de favoriser une coopération permanente et d'agir ensemble dans les domaines qui leur sont communs, telle la politique des transports, les **fédérations** de l'Équipement et de l'Environnement, des Cheminots, des syndicats des Transports, des syndicats maritimes et des officiers de la marine marchande constituent en lien avec la confédération une Union Interfédérale des Transports **CGT.**

Cette Union fonctionne au niveau national sous la responsabilité conjointe des **Fédérations fédérations** la composant et la confédération. Les UIT régionales fonctionnent sous la responsabilité des Comités régionaux et des syndicats.

Les commissions exécutives ou Comité National de ces Fédérations se réunissent périodiquement en conférence pour en déterminer l'orientation et, en tenant compte d'un équilibre entre les parties constitutives, désignent l'organisme exécutif de cette Union. Entre deux réunions, et en cas de besoin, ces fonctions reviennent aux bureaux des fédérations concernées qui en rendent compte à la conférence la plus proche.

#### **Article 4 :**

La FNEE-CGT a pour but :

a) l'étude et la défense des revendications matérielles et morales des personnels actifs et retraités relevant, relevant des administrations, des structures et établissements publics rattachés à ces administrations chargées des politiques de l'aménagement de l'égalité et de la cohésion des territoires, des infrastructures de transports maritime, routier, fluvial et aérien, du logement, de la mer de l'environnement de l'équipement et du climat, telles que les ont déterminées les congrès fédéraux avec ses composantes (syndicats nationaux, syndicats de service ou d'établissement, sections syndicales, unions fédérales), l'Union Fédérale des Syndicats de l'État et la Confédération Générale du Travail :

b) la coordination de l'action, de l'information, de la propagande, du recrutement, de l'éducation syndicale et des activités de tous ordres entreprises dans chaque syndicat ;

c) l'étude et l'élaboration des projets de réforme concernant les attributions professionnelles des personnels groupés dans son sein ;

d) la création et la gestion de services sociaux et de solidarité au sein même de la FNEE-CGT

e) la défense et l'extension des droits syndicaux et des libertés démocratiques ;

f) le renforcement des rapports avec les organisations CGT pour toutes les questions de caractère commun telles qu'elles sont définies par le congrès de la CGT.

#### **Article 5 :**

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur de l'organisation, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de la FNEE-CGT.

Les syndicats groupant des adhérents de toutes opinions, aucun de ceux-ci ne saurait être inquiétés pour la manifestation des opinions qu'ils professent en dehors de l'organisation syndicale.

**Article 6 :** Les sections des syndicats nationaux, les syndicats de service ou d'établissement doivent obligatoirement adhérer aux unions départementales, aux unions locales de la CGT au travers de cogétise.

#### **Article 7 :**

Un syndicat nouveau ne peut être admis au sein de la FNEE-CGT lorsque cette dernière comprend déjà un autre syndicat groupant tout ou partie des personnels où se recrute le groupement qui sollicite l'adhésion. Toute demande d'adhésion doit être adressée à la commission exécutive de la FNEE-CGT à qui incombe la décision d'admission ou de rejet sous réserve d'appel devant le congrès. La liste des syndicats affiliés est annexée aux présents statuts.

### **Article 8 :**

Chaque syndicat jouit de l'autonomie administrative dans le respect des statuts et des résolutions des congrès de la FNEE-CGT et de la CGT.

### **Article 9 :**

Dans le cas de conflit d'ordre interne entre deux ou plusieurs syndicats adhérents à la FNEE-CGT, celui-ci est porté devant la commission permanente des conflits composée des membres de la Commission Exécutive Fédérale ( CEF)

Lorsque la commission des conflits ne peut concilier les parties en présence, la décision prise est exécutoire jusqu'au congrès suivant qui se saisit de la question et prend une décision.

### **Article 10 :**

Les sections des syndicats nationaux fédérés, les syndicats de service ou d'établissements fédérés sont regroupés et constituent dans chaque département et dans certains services interdépartementaux, une Union Fédérale (UF).

L'Union Fédérale est un outil de coordination, de liaison, d'impulsion et d'action pour la défense des intérêts des personnels tels que définis à l'article 4.

L'Union Fédérale est l'outil commun indispensable pour la mise en cohérence des besoins, des points de vue et des diversités des syndiqués.

L'Union Fédérale rassemble tous les adhérents de la fédération à partir de leur organisation de base. Les moyens de fonctionnement de l'Union Fédérale sont déterminés et fournis par les organisations composant celle-ci. Un secrétaire et une direction collective de l'Union Fédérale sont identifiés démocratiquement.

La liste des Unions Fédérales interdépartementales est annexée au présent statut. Cet article constitue la base statutaire de chaque Union Fédérale.

### **Article 11 :**

Les ingénieurs, cadres et techniciens (ICT) ont dans la la FNEE-CGT des formes de vie collective ou d'activités spécifiques adaptées à leur situation professionnelle, économique et sociale et répondant à l'exigence d'une liaison étroite avec les autres catégories de personnels.

L'Organisation Fédérale des I.C.T. de la FNEE-CGT a vocation à regrouper l'ensemble des syndiqués et organisations I.C.T. de la fédération.

Elle a pour but de construire et structurer une activité fédérale permanente et diversifiée parmi ces catégories.

Elle élabore et met en œuvre les orientations fédérales revendicatives, d'organisation et de propagande, assure ses responsabilités dans les négociations, l'action et sa coordination pour ce qui concerne les syndiqués et les organisations d'ICT de la FNEE-CGT et participe à

ce titre à la direction fédérale.

Par cette coordination, elle assure la présence des ICT dans les orientations et les actions de la FNEE-CGT.

### **Article 12 :**

Les retraités, veuves et veufs des personnels de la FNEE-CGT sont organisés au sein d'une Union Fédérale des Retraités (UFR).

L'UFR définit et met en oeuvre l'action fédérale parmi les retraités, veuves et veufs des personnels de la FNEE-CGT. Elle participe à ce titre à la direction fédérale.

Elle assure la liaison et la coordination des organisations C.G.T. de retraités des différentes organisations affiliées à la FNEE-CGT

### **Article 13 :**

Le congrès de la Fédération se réunit au moins tous les trois ans sur convocation de la CEF.

L'ordre du jour, la date et le lieu du congrès sont fixés par la CEF.

La date est communiquée aux organisations fédérées au moins six mois à l'avance.

Les rapports présentés au congrès sont portés à la connaissance des organisations fédérées au moins deux mois avant la date du congrès.

Exceptionnellement, la CEF pourra ajouter à l'ordre du jour arrêté des questions dont l'examen serait imposé par les circonstances.

En cas de nécessité, un congrès extraordinaire pourra être réuni à l'initiative de la CEF .

### **Article 14 :**

Le congrès est composé :

- des délégués des sections des syndicats nationaux supérieurs à 200 adhérents,
- des délégués des syndicats nationaux inférieurs ou égaux à 200 adhérents,
- des délégués des syndicats de service ou d'établissements.

Le nombre de ces délégués est déterminé sur la base suivante : 1 délégué par tranche de 50 adhérents.

### **Article 15 :**

Les votes du congrès ont lieu à main levée ou par appel nominal à la majorité absolue des voix exprimées.

Le vote par appel nominal est de droit lorsqu'il est demandé par le Bureau du Congrès ou par un syndicat ou une union fédérale.

### **Article 16 :**

En cas de vote par appel nominal, les délégués disposent d'un nombre de voix égal au nombre de timbres réglés à cogétise.

### **Article 17 :**

Le congrès est souverain. Il définit l'orientation de la FNEE-CGT, détermine les revendications, étudie et préconise les formes des actions à engager. Il élit les membres de la Commission Exécutive Fédérale (CEF) et les membres de la Commission Financière et de Contrôle (CFC). Il fixe les orientations financières.

### **Article 18 :**

La Commission Exécutive Fédérale (CEF) assure la direction générale de la FNEE-CGT dans le cadre des décisions des congrès fédéraux.

Le nombre des réunions de la CEF est déterminé par décision prise à la majorité.

Elle se réunit au moins quatre fois par an.

La CEF prépare et organise le congrès.

~~Tout membre élu à la commission exécutive qui est absent à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.~~

Elle assure ou ratifié la désignation des délégués de la Fédération FNEE-CGT aux divers organismes.

### **Article 19 :**

Le mode de votation prévu à la commission exécutive CEF est le vote à main levée.

### **Article 20 :**

Les membres de la commission exécutive sont élus par le Congrès à la majorité absolue des voix exprimées.

Les candidatures sont présentées par les syndicats nationaux, de service ou d'établissements affiliés et les unions fédérales.

Les organisations fédérales, des ICT, et de l'UFR. peuvent présenter des candidatures.

Le nombre de membres de la ~~commission exécutive~~ CEF est fixé par le congrès.

Sont élus les candidats qui obtiennent à la fois le plus de suffrages et la majorité absolue des voix exprimées.

Aucun syndicat ou aucune organisation ne peut être majoritaire dans la commission exécutive.

La Commission exécutive approuve les comptes annuels de la ~~fédération~~ FNEE-CGT et affecte le résultat .

### **Article 21 :**

La CEF élit en son sein un secrétariat fédéral (SF) composé d'au moins un Secrétaire Général et d'au moins quatre secrétaires dont l'un exerce les fonctions de trésorier. Le Secrétaire Général représente la CEF dans tous les actes de la vie civile et en particulier en justice. En cas d'empêchement du Secrétaire Général, la CEF mandate l'un des secrétaires pour le suppléer.

### **Article 22 :**

Le SF se réunit régulièrement et au moins dix fois par an. Le SF participe au suivi de l'activité de la direction de la FNEE-CGT dans le cadre des décisions des CEF. Le, la ou les secrétaires généraux en sont garants .

Le ~~Secrétariat fédéral~~ SF arrête les comptes annuels de la fédération.

### **Article 23 :**

La Commission Financière et de Contrôle est composée au moins de trois membres élus, dans les conditions fixées par les articles 18 et 21 l'article 17. Elle aide à l'animation et au suivi de la politique financière en lien avec le trésorier.

**Article 24 :**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en congrès à la majorité des deux tiers des voix détenus par les délégués présents. Les modifications aux statuts sont soumises à l'appréciation des organisations fédérées au moins deux mois avant la date du congrès.

**Article 25 :**

La dissolution de la FNEE-CGT ne peut être prononcée que par le congrès fédéral. Elle ne sera acquise qu'à la majorité des deux tiers des voix représentées.

En cas de dissolution, la liquidation du passif et la répartition de l'actif seront faites par le congrès qui désignera à cet effet une commission de liquidation.